



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17/11/2023

La ministre de la Culture décide de mettre sous instance de classement au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre de Naives-Rosières dans la Meuse

La ministre de la Culture, Rima Abdul Malak, a décidé de placer sous le régime de l'instance de classement au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre de Naives-Rosières, située dans une commune rurale de la Meuse (800 habitants) n'ayant pas la possibilité d'assurer la sauvegarde l'édifice.

L'église Saint-Pierre a été édifiée à flanc de colline à partir du XVe siècle puis remaniée à partir du XVIIe siècle jusqu'au XIXe siècle. Elle dispose encore d'une partie de sa structure architecturale médiévale au niveau du chœur et du transept. Plusieurs éléments de décors sculptés du chœur sont très bien conservés, comme les deux clés de voûte figurant un écu orné d'un lion à double queue et un ange portant un phylactère datant du XVe siècle. Elle dispose également d'un oculus eucharistique.

Une partie du décor peint, qui subsiste au niveau de la croisée du transept, paraît être d'époque médiévale, vraisemblablement du XVe siècle au vu de la tonalité des couleurs employées et du trait.

Désacralisée mais toujours affectée au culte, elle appartient à la commune qui est propriétaire d'une seconde église, l'église Saint-Maurice, édifiée entre le XVe et le XVIe siècles et inscrite au titre des monuments historiques depuis 1989.

L'édifice, souffrant depuis de nombreuses années d'un défaut d'entretien et de problèmes structurels, présente un risque d'effondrement partiel sur le domaine public par déversement de son mur septentrional. La commune, dont les ressources et l'ingénierie ne permettent pas de répondre à cet état sanitaire dégradé, s'est résolue à envisager la démolition de l'église.

Compte tenu des menaces qui pèsent à brève échéance sur la conservation de l'édifice et de son intérêt historique, la ministre de la Culture a décidé de placer l'église Saint-Pierre de Naives-Rosières sous le régime de l'instance de classement. Cette décision s'inscrit dans la suite des annonces en faveur du patrimoine religieux des petites communes que le président de la République a faites le 15 septembre dernier, à la veille des Journées européennes du patrimoine. Elle confère à l'édifice tous les effets du classement au titre des monuments historiques pendant un an et permet à l'État de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre des travaux de consolidation d'urgence. Ce temps sera également mis à profit pour aider la commune propriétaire à étudier les solutions d'une sauvegarde pérenne de l'église à laquelle le ministère de la Culture contribuera.

Contact presse

Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr